

QUESTIONS / REPONSES

Partenariat OPPBTP – BTP Banque : prêt 1%

QUESTIONS	REPONSES
Une entreprise nouvellement créée peut-elle bénéficier du prêt ?	Oui, comme toute autre entreprise ayant signé un contrat de progrès avec l'OPPBTP ou s'étant engagée dans une démarche ADAPT BTP ou ADAPT Métiers sous réserve de l'acceptation « financière » par BTP Banque.
Faut-il un minimum de chiffre d'affaires pour bénéficier du prêt ?	Non, toute entreprise du BTP de moins de 50 salariés peut en bénéficier.
Quel est le montant du prêt accordé ?	Le montant du prêt accordé par BTP Banque est au minimum de 3 000 € HT et au maximum de 30 000 € HT au taux bonifié de 1% (hors frais de dossier et frais de garantie) sur un, deux ou trois ans au choix de l'entreprise.
Quel est le montant des frais de dossier ?	Les frais de dossier (hors frais de garantie) sont de 0,5 % du montant emprunté.
Qu'entend-on par bonification du prêt par l'OPPBTP ?	Le taux du prêt reste fixé à 1% quel que soit le taux d'emprunt en vigueur à la date de signature du contrat entre l'entreprise et BTP Banque. L'OPPBTP compense la différence avec le taux en vigueur auprès de BTP Banque par un abondement appelé aussi bonification dans la limite du budget défini pour cette opération. C'est pourquoi on parle de prêt à taux bonifié.
En quoi consiste le « formulaire de validation matériel » ?	Il définit les caractéristiques du matériel faisant l'objet d'une demande de prêt. Après validation technique, le formulaire est renvoyé à l'entreprise avec visa de l'OPPBTP. A charge pour l'entreprise de le transmettre à BTP Banque.
Quels éléments doivent être envoyés par l'agence à la Direction Technique ?	Le dossier complet doit être constitué du formulaire, du devis du fournisseur et du descriptif technique. Avant envoi <u>par mail</u> à la Direction Technique, toutes les demandes d'entreprises, transmises par le conseiller en prévention ou directement par l'agence BTP Banque qui fait la promotion de notre partenariat, doivent être étudiées par l' <u>Ingénieur de Prévention</u> de chaque agence qui pourra si nécessaire, demander les compléments d'information à l'entreprise. Cette proximité permet une meilleure gestion des dossiers afin de ne pas retarder l'obtention du prêt pour l'entreprise.
Dans le cas d'ADAPT BTP ou ADAPT Métiers, il peut s'agir de petits matériels ou même d'outillage. Sont-ils finançables ?	BTP Banque donne la possibilité de financer différents petits matériels à condition que l'ensemble représente un minimum de 3000 € HT. La procédure de validation par la Direction Technique reste la même que dans le cas d'entreprises sous contrat de progrès.

QUESTIONS	REPOSES
Peut-on avoir un financement pour un matériel d'occasion ?	Oui, à condition que ce matériel figure dans la liste des matériels y donnant droit et soit conforme à la réglementation en vigueur. Ainsi pour les équipements de travail d'occasion, le dossier doit être accompagné du certificat de conformité que le vendeur doit établir en application des articles. R. 4313-14 et R. 4313-15 du code du travail. <u>Attention</u> : il ne s'agit pas de l'attestation CE de conformité qui est établie par le fabricant avant mise sur le marché de l'équipement de travail à l'état neuf. Par ailleurs, l'acheteur doit s'assurer que son vendeur est en mesure de lui fournir la notice d'instructions du constructeur de l'équipement concerné (notice d'origine complète).
Peut-on avoir un financement pour compléter des éléments d'échafaudages?	Non, pour les échafaudages MDS, il s'agit uniquement de <u>matériel neuf complet</u> . En complément du formulaire et du devis, le dossier doit comporter, si possible, le plan de l'échafaudage et <u>obligatoirement</u> le descriptif de tous les éléments avec les références des pièces selon la nomenclature de l'échafaudage et notamment les « garde-corps de montage et d'exploitation » avec leurs références tant en façade qu'en extrémité.
Peut-on cumuler le prêt pour un matériel avec des aides financières octroyées par une CRAM dans le cadre d'un contrat de prévention.	Oui, le prêt est peut être cumulé avec une aide de la CRAM, les conditions d'attribution étant indépendantes et restant propres à chaque organisme.
L'investissement peut-il dépasser les 30 000 € HT ?	Oui, le prêt peut représenter tout ou partie de l'investissement.
Peut-on demander le prêt à 1 % pour plusieurs matériels ?	Oui, dans la limite des 30 000 € HT.
Peut-on renouveler la demande de prêt plusieurs fois ?	Oui, dans la limite des 30 000 € HT et sur une période de 3 ans à partir de la date de la première demande.
« J'ai lu dans une revue que, lors d'une transmission d'entreprise, BTP Capital Conseil, filiale de BTP Banque, propose la démarche de progrès de l'OPPBTP. De quoi s'agit-il ? »	Effectivement, BTP Capital Conseil peut proposer aux dirigeants, lors d'une cession d'entreprise, un diagnostic hygiène sécurité et conditions de travail. Dans ce cadre, et après accord des dirigeants, l'OPPBTP peut effectuer ce diagnostic.
Après avoir signé le contrat de progrès, est-ce que l'OPPBTP se charge de la demande de prêt auprès de BTP Banque ?	Non, il faut demander directement un rendez-vous auprès de l'agence de BTP Banque correspondant à sa région. Le demandeur devra fournir le « formulaire de validation matériel » et les éléments administratifs demandés par BTP Banque.
Quel est le délai d'obtention du prêt ?	BTP Banque a mis en place une procédure d'instruction de dossier simplifiée de quatre semaines.
Après acceptation par BTP Banque, le montant du prêt est-il viré sur le compte courant de l'entreprise ?	Non, le virement est effectué directement sur le compte du fournisseur du matériel.